

MISSIONS DÉPARTEMENTALES

CHARGÉ DE MISSION ÉDUCATION MUSICALE

Le poste de chargé de mission départemental est vacant à la rentrée 2005.

Modalités de fonctionnement :

Le chargé de mission éducation musicale aura à promouvoir la politique départementale d'accompagnement des enseignements à caractère culturel. Il s'inscrira dans l'équipe départementale arts et culture et particulièrement en relation étroite avec le conseiller pédagogique départemental Éducation Musicale. Son fonctionnement développera une collaboration efficace avec les équipes de circonscription.

Profil:

L'enseignant devra en accompagnement du conseiller pédagogique être capable de :

- Faire vivre la charte chant choral du département en aidant les enseignants dans la mise en œuvre de pratiques conformes aux programmes 2002 dans les domaines :
 - * de la voix et du chant (culture vocale, répertoire)
 - * de l'écoute,
 - * des répertoires d'œuvre,
 - * des pratiques instrumentales.

- Établir des relations partenariales (DRAC, Centre d'arts polyphoniques, CDDP, ADDIM, IUFM).

Par ailleurs, il pourra intervenir en appui à l'organisation et à l'animation d'actions de formation continue et à l'évaluation des pratiques, notamment en ce qui concerne les intervenants extérieurs.

Modalités de recrutement :

Les instituteurs et professeurs des écoles postulant sur ces postes seront entendus par une commission.